Ce qui changera pour les détenteurs wallons de panneaux photovoltaïques en 2024

pp. 24-25

SHUTTERSTOCK

- La fin du compteur qui tourne à l'envers est annoncée en 2024.
- Qu'est-ce que cela change concrètement pour ceux qui investissent après cette date ?
- Et les autres ?

Voici ce qui va changer pour le photovoltaïque en Wallonie en 2024

SHUTTERSTOCK

Il restera intéressant d'investir dans le photovoltaïque en Wallonie.

Le gouvernement wallon a décidé que le compteur ne tournerait plus (du tout) à l'envers pour les particuliers qui installeront des panneaux photovoltaïques à partir du 1er janvier 2024. Qu'est-ce que cela signifie concrètement pour cette catégorie de prosumers ? Et pour ceux qui ont investi avant cette date fatidique ? Décodage avec Francis Ghigny, expert énergie au cabinet de Philippe Henry (Écolo), le ministre wallon de l'Énergie.

1 Compteurs communicants : le choix devient une obligation

Contrairement aux autres prosumers, ceux qui investiront après 2023 seront obligés d'installer un compteur communicant, dès le début. *"Et ils ne pourront pas désactiver la fonction communicante de leur compteur"*, précise Francis Ghigny. Le but de ces compteurs est de comptabiliser la quantité d'électricité prélevée et injectée sur le réseau 1/4 d'heure par 1/4 d'heure. Ce qui permet l'application de tarifs différenciés pour les prélèvements et les injections d'électricité, et en fonction du moment de la journée.

Les prosumers pré-2024, quant à eux, ne seront tenus d'activer la fonction communicante de leur compteur communicant qu'à partir de… 2031.

2 Tarif prosumer : le "réel" remplace le forfait

Le tarif prosumer consiste à faire payer des frais de réseau aux prosumers quand ils prélèvent de l'électricité sur le réseau. Exactement comme les consommateurs qui n'ont pas de panneaux. Néanmoins, le tarif prosumer est majoritairement appliqué de façon forfaitaire en Wallonie (il dépend de la puissance de l'installation photovoltaïque).

Les prosumers actuels, disposant déjà d'un compteur communicant, peuvent tout de même essayer de payer moins cher que le forfait, en autoconsommant un maximum leur production photovoltaïque. En outre, ils bénéficient d'un avantage : ils ont la garantie de ne pas payer davantage que le forfait, même s'ils ont opté pour le tarif "réel". Cette possibilité de recourir au forfait est garantie jusqu'en 2028, selon la Cwape, le régulateur wallon de l'énergie.

Les prosumers post-2023, quant à eux, ne pourront pas bénéficier du forfait. *"Ils paieront automatiquement un tarif prosumer réel, basé sur leurs prélèvements d'électricité sur le réseau"*, explique Francis Ghigny. Ils seront donc incités à consommer un maximum quand leurs panneaux produisent, afin de diminuer le coût de leur tarif prosumer "réel".

3 Les tarifs différenciés deviennent obligatoires

À côté des frais de réseau, il y a l'électron, soit la partie "énergie" ou "commodité" de la facture. Cette partie de la facture est devenue la plus importante avec l'explosion des prix de l'électricité.

Pour le moment, en Wallonie, le fournisseur achète l'électron du prosumer au même prix qu'il le lui vend. Ce système, appelé compteur qui tourne à l'envers (pour la partie commodité de la facture), est assez intéressant.

Mais ce mode de tarification ne sera plus d'application pour les prosumers post-2023. *"Ils auront automatiquement un tarif différent pour vendre et acheter l'électricité"*, explique Francis Ghigny. Or, avec ces tarifs différenciés, le fournisseur rachète l'électricité du prosumer à un tarif moins élevé qu'il ne la lui vend. Certains prosumer post-2023 (pas tous !) pourraient donc y perdre sur ce tableau (voir plus loin).

Les prosumers pré-2023, quant à eux, pourront bénéficier du compteur qui tourne à l'envers (sur la partie commodité de la facture) jusqu'à fin 2030. Ils pourront donc continuer à acheter l'électricité au même prix qu'ils la vendent à leur fournisseur. *"Mais ceux qui le souhaitent pourront basculer plus tôt que 2031 vers les tarifs différenciés"*, explique Francis Ghigny.

4 Qu'est-ce qui sera le plus intéressant pour les prosumers ?

Dans un peu plus d'un an, les prosumers pré-2024 auront le choix entre le compteur qui tourne à l'envers et les tarifs différenciés. Que faudra-t-il choisir ? Tout dépend de la situation de chaque ménage.

Les prosumers qui surproduisent pourraient avoir un intérêt financier à basculer vers le système des tarifs différenciés. Pourquoi ? Aujourd'hui, la production excédentaire de leurs panneaux est donnée gratuitement au gestionnaire du réseau de distribution (Ores, Resa…). Mais, en passant aux tarifs différenciés, le prosumer pourrait revendre cet excédent à son fournisseur. Il faudra cependant calculer si cet avantage n'est pas inférieur à la perte du bénéfice du compteur qui tourne à l'envers (pour la partie commodité).

Les prosumers qui sous-produisent pourraient aussi avoir un avantage à opter pour les tarifs différenciés. En effet, cette catégorie de prosumers achète davantage d'électricité qu'elle n'en vend à son fournisseur. Or l'acceptation du système "différencié" implique d'avoir accès à des tarifs plus attractifs pour acheter son électricité en journée. Si on possède des postes de consommation facilement déplaçables, comme une voiture électrique ou un chauffe-eau électrique, il peut donc être intéressant de basculer vers ce système pour profiter de tarifs bon marché pour l'électricité achetée (sur les frais de réseau et la commodité).

En revanche, les prosumers dont la production, sur base annuelle, couvre pile poil la consommation auront intérêt à conserver le compteur qui tourne à l'envers jusqu'à la fin 2030. En effet, ils n'ont ni électricité excédentaire à vendre, ni électricité bon marché à acheter.

Pour les prosumers qui investissent après 2024, les conclusions sont les mêmes. Sauf qu'ils n'ont pas d'autre choix que d'accepter le tarif différencié.

5 Faut-il se méfier du compteur communicant ?

Francis Ghigny est formel : le fait de placer un compteur communicant n'obligera pas un prosumer pré-2024 à opter pour le tarif différencié. *"Vous pouvez très bien installer un compteur communicant et continuer à bénéficier du compteur qui tourne jusque fin 2030*, explique-t-il. *Les prosumers pré-2024 auront le choix, peu importe le type de compteur installé."* Cela signifie, selon Francis Ghigny, que les fournisseurs seront tenus d'acheter l'électricité au même prix qu'ils la vendent à cette catégorie de prosumers jusqu'à fin 2030. *"C'est la grande force du décret, il laisse le choix aux prosumers pré-2024"*, ajoute-t-il.

Laurent Lambrecht

Les fournisseurs vont-ils appliquer leur propre tarif prosumer ?

La décision de Mega d'appliquer un surcoût forfaitaire à ses clients prosumers (qui n'ont pas de compteur communicant) a provoqué pas mal de remous. Il est vrai que le montant demandé par Méga (900 euros par an pour une installation moyenne) semble disproportionné. Certains se demandent donc si les prosumers vont devoir passer à la caisse dans les années à venir. En effet, les fournisseurs mettent en avant le fait que les prosumers leur occasionnent des frais de déséquilibre importants, en raison du manque de prévisibilité de la production photovoltaïque.

Mais, selon Francis Ghigny, il est faux de dire que les clients prosumers posent de gros problèmes de déséquilibre aux fournisseurs. *"Il existe des outils de prévision très précis de la production photovoltaïque*, explique-t-il. *Un fournisseur bien équipé sait, à 1 % près, quelle sera la production photovoltaïque de ses clients prosumers le lendemain. Les fournisseurs peuvent donc estimer précisément de quelle quantité d'électricité ils auront besoin pour éviter des frais de déséquilibre."*

Francis Ghigny estime néanmoins qu'à tarif égal, un client prosumer rapporte un peu moins qu'un client classique. Notamment parce que les prosumers consomment proportionnellement plus en hiver, quand l'électricité est plus chère. Facturer une petite somme forfaitaire, à charge des prosumers, lui semble donc logique. Et de citer l'exemple d'Octa + (une centaine d'euros par an), qui demande dix fois moins que Mega pour couvrir ces coûts.

Un fournisseur pourrait cependant être en difficulté s'il a trop de clients prosumers par rapport aux autres. *"Si la production des clients prosumers d'un fournisseur dépasse la consommation de ses autres clients, cela peut être un problème*, déclare-t-il. *Dans ce cas-là, le fournisseur doit revendre cet excédent d'électricité à un tarif peu attractif."* Mais, au niveau global, on n'en serait pas là. *"En Belgique, la consommation d'électricité reste supérieure à la production photovoltaïque, même aux heures solaires"*, explique-t-il.

L.Lam.

CHRISTOPHE BORTELS

Francis Ghigny, président de la Cwapes.

Selon Francis Ghigny, il est faux de dire que les clients prosumers posent de gros problèmes de déséquilibre aux fournisseurs.